



FICHE D'INSCRIPTION

Espace animateurs d'atelier d'expression 2025-26

Nom

Adresse

.....

e-mail

tél

Je souhaite m'inscrire à :

	tarifs particulier
<input type="checkbox"/> Starters plastiques - le starter	500 €
<input type="checkbox"/> Argiles	du jeudi 26 février au dim. 1er mars 2026
<input type="checkbox"/> Couleur	du mercr. 4 au sam.7 mars
<input type="checkbox"/> Recyclage poétique	we 18-19 avril – dim. 31 mai & 7 juin
<input type="checkbox"/> Textile	du jeudi 23 au dim. 26 avril
<input type="checkbox"/> Pratiques d'atelier d'expression	400 €
<i>contacter le secrétariat pour confirmer les places disponibles</i>	
<input type="checkbox"/> Procédés pluriels	we 22 & 23 novembre 2025
<input type="checkbox"/> Traces & nuances	we 24 & 25 janvier 2026
<input type="checkbox"/> Volumes & constructions	we 11 & 12 avril
<input type="checkbox"/> Groupe de supervision pour animateurs d'atelier	380 €
cycle de 6 mercredis soir	

TOTAL €

1/3

Informations complémentaires

➤ **Quelle est votre situation professionnelle actuelle (métier - formation) ?**

.....

.....

.....

➤ **Pratiquez-vous une activité en arts-plastiques ? si oui, laquelle et dans quel cadre ?**

.....

.....

.....

➤ **Avez-vous une expérience d'animation d'ateliers ? si oui, dans quel cadre ?**

.....

.....

.....

➤ **Dans quel but souhaitez-vous suivre les formations ?**

- pour un objectif professionnel en lien avec votre métier actuel
- en vue d'une entrée en Formation Professionnelle aux Pinceaux
- pour une initiation personnelle

➤ **Avez-vous déjà ?**

- participé à une réunion d'information : (mois année) :.....
- eu un entretien avec un formateur responsable : (date) le.....

Conditions générales

Admission

- Les Formations de l'Espace animateurs ne requièrent pas de démarche d'admission : consulter le site.
- **La participation au groupe de supervision** nécessite un contact préalable : gabriela.pisano@lespinceaux.org

Fonctionnement

- Si le nombre de participants requis pour le bon fonctionnement des cours n'est pas atteint, le cours peut être annulé et le règlement des inscriptions remboursé.

Inscription

- L'inscription se fait auprès du secrétariat, sur place ou par courrier, avant le début de tout enseignement.
- L'inscription n'est effective qu'après réception :
 - de la fiche d'inscription remplie et signée,
 - du règlement de l'intégralité du montantPour une demande de paiement échelonné contacter le secrétariat.
- **Pour les prises en charge :** demander un devis. L'inscription n'est effective qu'après réception : de la convention bilatérale signée ou de l'attestation de prise en charge de l'organisme.

Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire (notamment l'absence du stagiaire quelque soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer notamment le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'organisme de formation entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au stagiaire une pénalité contractuelle correspondant 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour la mise en place de la formation ainsi que pour la constitution d'un fichier afin d'envoyer des informations nécessaires pour son bon déroulement. Elles sont conservées pendant une durée de trois ans afin d'assurer le suivi du parcours des formations du stagiaire. Ces informations ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition aux données le concernant. Il a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Responsable RGPD : Patricia Riverti, directrice de l'Atepp-Cefat.

Inscription à titre particulier :

Je joins un chèque, libellé à l'ordre de l'ATEPP-CEFAT, du règlement correspondant aux formations choisies.

Montant total : €

Inscription prise en charge : joindre attestation ou devis signé.

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales indiquées ci-dessus, dans le site et dans la brochure d'information de l'ATEPP-CEFAT et m'engage à les respecter dans sa totalité.

Date

Signature